

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

C.I.A.S DU FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Lundi 3 juillet 2023

Date de convocation : 27 Juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 3 Juillet à dix-sept heure, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en **séance extraordinaire**, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Membres élus présents :

M. Jean-Marie BAYARD – Mme Sylvie BOULIN – M. Hugues de CHALUP – Mme Marie-France REGIS – Mme Martine TILLET FAURIE

Membres civils présents :

Madame Sylvie CHAUDET

Pouvoir :

Mme Nathalie LOCHON à M. Jean-Marie BAYARD

Excusés :

Mme Geneviève CANO-DUMONT – Mme Corinne CHAILLE – Mme Nicole DAROLLE – Mme Mauricette EYHERAMONNO – M. Jean GALAND – Mme Valérie GREAULT – M. Christophe HENRY - Mme Laurine JANICOT – Mme Claude LARROCHE – Mme Caroline LESCOUL – Mme Véronique PARACHOU – Mme Véronique PINAUD – M. Pascal TESSIER

Absents :

Mme Denise GIRAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BAYARD

1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 12 avril 2023

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Fronsadais en date du 12 avril 2023 à l'aval des Administrateurs du C.I.A.S.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CIAS en date du 12 avril 2023.

2/ Modification de la régie de recettes du C.I.A.S du Fronsadais

Il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais de valider la modification de la régie de recettes du C.I.A.S visant à supprimer la mention d'un fonds de caisse de 100 € conformément aux préconisations du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.I.A.S décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier comme suit, l'acte constituant la régie de recettes du CIAS du Fronsadais :

ARTICLE 1er - L'acte portant création d'une régie de recettes auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais est modifié, à compter du 3 juillet 2023, comme suit :

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maison des Services Communautaires située au 1, Avenue Charles de Gaulle - 33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Portage de repas à domicile
- 2° : Service Aide à domicile

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Espèces
- 3° : Tickets CESU et e-CESU
- 4° : Prélèvement automatique

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour du mois.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au coffre-fort est fixé à 27 500 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - La Présidente et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3/ Autorisation à Madame la Présidente de lancer la consultation du marché « portage de repas »

Le marché liant le C.I.A.S du Fronsadais au prestataire « CAMPUS CAFET » qui confectionne et livre les repas à domicile aux bénéficiaires du territoire Fronsadais arrive à terme au 30 novembre 2023. Il est donc proposé d'autoriser Madame la Présidente à lancer une consultation afin de sélectionner le futur prestataire pour les 3 années à venir.

Conformément aux demandes formulées lors de la précédente consultation, des modifications ont été apportées aux critères de notation des offres. Ces critères sont les suivants :

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants ; les administrateurs du CIAS sont invités à donner un avis sur les nouveaux critères de sélection des offres :

- le critère 1 : technique et qualité évalués sur la base du mémoire du candidat, noté sur 35 points.

- le critère 2 : prix évalué sur la base des prix unitaires mentionnés au sein du AE, noté sur 35 points.

Le moins disant obtenant de fait la note maximum de 35.

Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que X = 2 et que toutes les offres dont le montant excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive, seront notées 0.

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{Prix le + bas}}{\text{Prix analysé}} \right) \times 35 \text{ (note maxi)}$$

- le critère 3 : qualité et quantité des repas qui seront évalués sur la base d'une séance de dégustation à l'aveugle, noté sur 30 points.

CRITERES	Notes
1 – Technique et qualité	35
<i>1.1 – Respect des règles de livraison, réactivité et souplesse</i>	10
Qualité des équipements utilisés pour la livraison	5
Conditions de livraison	2
Formation du personnel chargé de la livraison des repas et la qualité de sa relation avec les bénéficiaires	2
Continuité du service y compris en cas de grève, congés, maladie de son personnel	1
<i>1.2 – Qualité technique et moyens mis en œuvre par le candidat</i>	15
Organisation administrative mise en place par le candidat	4
Règles d'hygiène applicables au personnel, ainsi que les mesures de nettoyage et de désinfection des équipements	4
Modalités de confection, conservation et transport des repas à préciser, ainsi que les modes de contrôle des températures.	4
Organisation des contrôles bactériologiques	2
Liste des fournisseurs par catégorie et adresses, et les critères de sélection de ceux-ci	1
<i>1.3 – Praticité des emballages et développement durable</i>	10
Aspect pratique de l'emballage	5
Part des matières premières issues de circuits courts de production (dans un rayon de 250 kms)	5
2 - Prix	35
3 – Qualité et quantité des repas	30
Qualité des repas	15
Quantité des repas	15
NOTE TOTALE	100

Il est décidé qu'une séance de dégustation des repas tests proposés par les différents prestataires, aura lieu le 20 septembre 2023 pour que les administrateurs du C.I.A.S

puissent juger sur pièce. Il sera demandé aux prestataires de produire trois repas devant respecter les spécifications techniques du marché.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration, la proposition de l'autoriser à lancer une consultation afin de sélectionner le prestataire qui sera retenu pour assurer la prestation portage de repas, sur la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ **autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la présidente, à lancer la consultation relative au choix du prestataire qui assurera la confection et la livraison des repas à domicile dans le cadre du marché triennal allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026.**

4/ Convention santé sécurité travail CDG33

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour ce faire, les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents.

Ce service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose une offre de service de prévention et de santé.

Il est donc proposé aux administrateurs du C.I.A.S de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail, d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante telle que présentée en séance et de prévoir les crédits correspondants au budget du C.I.A.S.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail.**

➤ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante telle que présentée au cours de la séance

➤ De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

5/ Suppression et création d'emploi au 1^{er} septembre 2023 (stagiairisation)

Il est soumis à l'approbation des administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais, la suppression d'un emploi à temps non complet d'agent social à 31h30 et la création d'un emploi à temps non complet d'agent social stagiaire à 26h00 hebdomadaires.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent social	C	17	16	31h30
Agent social	C	0	1	26h00

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser, Madame la Présidente, à supprimer un emploi à temps non complet d'agent social à 31 h 30 et de créer un emploi à temps non complet d'agent social stagiaire à 26 h 00 à compter du 1^{er} septembre 2023.

6/ Suppression et création d'emploi au 1^{er} septembre 2023 (avancement de grade)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023.

Sur rapport de Madame la Présidente, il est soumis à l'approbation des administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais :

- La suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif à 35h00 et la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35h00.
- La suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h00 et la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35h00.
- La suppression d'un emploi à temps complet d'agent social principal 2ème classe à 35h00 et la création d'un emploi à temps complet d'agent social principal de 1ère classe à 35h00.

- La suppression d'un à temps non complet d'agent social à 28h00 et la création d'un emploi à temps non complet d'agent social principal de 2ème classe à 31h30.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 1 ère classe	C	0	1	35h00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	35h00
Agent social principal de 1ère classe	C	1	2	35h00
Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	35h00
Agent social principal de 2ème classe	C	2	3	31h30
Agent social	C	1	0	28h00

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser, Madame la Présidente, à compter du 1^{er} septembre 2023 de modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

7 / Suppression et création d'emploi au 1^{er} septembre 2023 (examen professionnel)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023.

Considérant qu'il convient de prendre en compte la réussite à un examen professionnel de plusieurs agents social du C.I.A.S. du Fronsadais.

Sur le rapport de Madame la Présidente il est soumis à l'approbation des administrateurs du C.I.A.S :

- La suppression d'un emploi à temps complet d'agent social à 35h00 et la création d'un emploi à temps complet d'agent principal 2ème classe à 35h00.
- La suppression d'un emploi à temps complet d'agent social à 35h00 et la création d'un emploi à temps complet d'agent principal 2ème classe à 35h00.

- La suppression d'un emploi à temps non complet à 31h30 d'agent social et la création d'un emploi à temps non complet à 31h30 d'agent social principal de 2ème classe.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent social principal de 2ème classe	C	1	3	35h00
Agent social	C	2	0	35h00
Agent social principal de 2ème classe	C	3	4	31h30
Agent social	C	16	15	31h30

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du Conseil d'Administration du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus.

8/ Délibération sur l'IFSE

Madame la Présidente expose qu'à la demande des représentants du Personnel, il est proposé de différencier les montants plafonds d'IFSE par niveau de qualification en lieu et place du grade pour le versement de l'IFSE année 2023.

Ainsi, il sera proposé un delta de 300 € brut pour un temps complet entre les niveaux suivants :

- Niveau 2- Auxiliaire de vie social ou Assistante de vie aux familles (300 € bruts d'écart entre les deux fonctions)
- Niveau 1- Aide à domicile

Madame la Présidente expose également concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, que l'I.F.S.E sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants).
- Congés annuels (plein traitement).
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Enfin, elle indique que pour valoriser les agents présents de manière régulière sur l'année, à compter de l'année 2023, il est proposé dans le cadre de la prise des congés de maladie, de proratiser l'I.F.S.E à partir du 8ème jour.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du Conseil d'Administration du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la modification des modalités d'attribution d'IFSE du Service d'Aide à Domicile et le maintien de l'IFSE en cas de congé maladie.

9/ Information sur le projet de sensibilisation aux risques professionnels

Il est rappelé aux administrateurs que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent notamment des actions d'information et de formation .

Pour répondre à cette obligation, il est proposé d'organiser et d'animer des actions de sensibilisation.

Les objectifs du projet de sensibilisation aux risques professionnels :

- Répondre à la réglementation en vigueur
- Informer et responsabiliser les agents sur les droits et devoirs en matière de santé et de prévention
- Prévenir les risques professionnels au sein de la collectivité et mettre en place de bonnes pratiques
- Développer les connaissances et compétences des acteurs en santé au travail
- Réduire les risques professionnels, les accidents de service, les maladies professionnelles et l'absentéisme pour raison de santé
- Prévenir les situations de restrictions médicales et, à terme, d'inaptitude.

Les données d'absentéisme 2022 pour 48 agents du C.I.A.S :

48 agents effectifs (+ 4 en disponibilité) qui œuvrent pour le service d'aide à domicile dont 4 ressources affectées au bureau et 44 agents déployés sur le terrain.

Il y a eu 59 jours d'absences injustifiées sur ce service dont 250,79 heures (déduites sur les bulletins de paye)

- absences Maladie Ordinaire dont MO liées à la COVID-19 = **1605 jours**
- absences Accident du travail = **134,50 jours pour 11 accidents sur l'année**
- nombre total de jours d'absences tous confondus 2022 = **1 837,50 jours**

-nombre total d'heures d'absences tous confondus 2022 = **6245,91 heures**
Cela équivaut à près de 4 agents à temps complets rémunérés à l'année.

Description

- Sensibilisation en intra dans la collectivité
 - Intervention par demi-journée
 - Groupe de 8 à 15 personnes
 - Sensibilisations éventuellement associées à des actions de terrain
- Les risques traités peuvent correspondre à un risque particulier, à plusieurs risques ou à des risques particuliers, à plusieurs risques ou à des risques inhérents à des services.

Exemples de sujets de sensibilisation :

- Travail sur écran
- Risque chimique
- Risque routier
- Risques psychosociaux
- Manutentions manuelles
- Troubles musculo-squelettiques
- Le bruit
- Le Handicap

10/ Information sur la participation du C.I.A.S à la démarche Qualité de Vie au Travail (QVT)

RAPPEL DE LA DEMARCHE

Dans le secteur public, l'amélioration de la qualité de vie au travail est une démarche qui regroupe toutes les actions qui permettent de combiner qualité des conditions de vie et de travail des agents et qualité du service public.

Pour ce faire, il faut identifier les enjeux QVT de la collectivité qui sont les :

- * Enjeux du travail
- * Enjeux sociétaux
- * Enjeux de performance

L'objectif sera d'éclairer ces thématiques de Ressources Humaines par des indicateurs afin d'analyser les données et de faire ressortir des pistes d'amélioration sur ces domaines de QVT prioritaires qui sont inscrites dans nos lignes directrices de gestion de nos ressources humaines.

La déclinaison des mesures opérationnelles qui participeront à répondre à ces objectifs seront mises en place progressivement moyennant un budget consacré à cette politique Ressources Humaines.

La séance prend fin à 18H10

Le secrétaire de séance

M. Jean-Marie BAYARD

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais



Marie-France REGIS

